

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET****Séance du lundi 28 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 0

Nombre d'absent excusé : 0

Nombre d'absent non excusé : 1

**Date de convocation et d'affichage** : Jeudi 24 septembre 2026.

**Etaient présents** : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Néant

**Absente non excusée** : Madame Audrey JOUBIER.

La séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Madame Axelle BLASZKA a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026 / 07 / 05** : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies en Gironde – versement d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien d'urgence de l'Association des Maires de France (AMF).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Face à la gravité et à l'ampleur exceptionnelle des incendies ayant frappé le département de la Gironde, détruisant des milliers d'hectares de forêts, menaçant des habitations et causant d'importants dégâts matériels sur le patrimoine des collectivités, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a mis en place un Fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Ce fonds vise à apporter une aide financière directe et un soutien solidaire aux communes touchées afin de les accompagner dans les opérations de remise en état, de secours et de reconstruction.

Considérant l'élan de solidarité nationale nécessaire envers les populations, les élus et les collectivités locales durement éprouvés ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglant par ses délibérations les affaires de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) au profit du Fonds de soutien d'urgence de l'AMF.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences dramatiques des incendies survenus en Gironde ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à la solidarité des collectivités territoriales lancé par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) à destination du Fonds de soutien d'urgence de l'Association des Maires de France « AIDES SINISTRES » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 18 pour - 0 contre - 0 abstention**

**Le Maire,**



**Jean-François RICHEUX**